



Ville de Palavas-les-Flots  
 Services Techniques - Voirie  
 Eric CHAGNON

Tél. : 04.67.07.73.17  
 Fax : 04.67.07.73.02  
 chagnon@palavaslesflots.com

**DEMANDE d'AUTORISATION d'OCCUPATION  
 TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC pour un DEMENAGEMENT**

<b>Partie réservée à l'administration – Services Techniques :</b>	
Type de réception :	Dépôt Mairie / fax / email / courrier
Venant de :	<input type="radio"/> Particulier <input type="radio"/> Entreprise
Date réception :	/ /
Observations :	
Signature :	
<b>Arrêté(s) de voirie :</b>	
Police de circulation :	N° / 201 V p. et p.
Plan :	p.

L'entreprise ou particulier : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : ..... Fax : ..... Email : .....

Sollicitons l'autorisation de :

- ⇒ Stationner avec un véhicule  de dimension : ..... m x ..... m  
 Soit un Volume de : ..... m3
- ⇒ Stationner avec un camion  de dimension : ..... m x ..... m  
 Soit un Volume de : ..... m3

Adresse du déménagement :  
 .....  
 .....

Dans le cas d'une entreprise, Nom du client : .....

Pour une durée de : ..... jour(s), **soit du** ..... **au** ..... **inclus**

Tranche d'heures d'occupation : de ..... à .....

Demande faite, le \_\_\_\_\_ Signature :



## POINTS GENERAUX pour DEMENAGEMENT

1 – **La demande** (Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public) **est à remettre en Mairie, aux Services Techniques ou à envoyer par fax ou par email** (voir ci-dessus entête de page) dans un **délai minimum** de **10 JOURS AVANT la date du déménagement**.

2 – Après réception de la demande et accord avec les responsables techniques, un arrêté de voirie, paraphé par M. le Maire ou son adjoint, sera établi et publié. Une copie de l' arrêté sera adressée aux responsables des services compétents ( Gendarmerie - Police Municipale ) et à l'entreprise ou particulier. Ce dernier devra **afficher impérativement cet arrêté sur le lieu du déménagement**.

3 – L'entreprise ou le particulier est chargé, **48h avant le jour du déménagement**, de l'affichage sur la voie publique de l'arrêté, de la mise en place des moyens techniques de signalisation, dans le cadre du stationnement et de la circulation en accord avec l'arrêté établi et publié.

4 – En cas de dépose de mobiliers urbains, l'entreprise ou le particulier est dans l'obligation de le signaler au 04.67.07.73.17 dans un **délai minimum** de **5 JOURS AVANT la date du déménagement** afin que les Services Techniques procèdent à l'intervention.

5 – **Il est formellement interdit de déposer sur le domaine communal des encombrants sans autorisation au préalable des Services Techniques. Les administrés sont dans l'obligation de se signaler au 04.67.07.73.00 pour une inscription sur liste de ramassage.**

6 – **Une déchetterie est à disposition, rue des Ganivelles – zone de la Pourquière, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 13h et de 14h à 18h. Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter le 04.67.12.29.12.**

**Signature de l'entreprise ou du particulier**  
avec mention de la date et « lu et approuvé » :